



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Service patrimoine naturel
Département biodiversité, espèces, connaissance

Poitiers, le 21 novembre 2021

Affaire suivie par : **Thomas HODÉE**
Tél. : 06 60 92 69 45
Courriel : thomas.hodee@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2021D/7545 (GED : 28584)

Objet : Arrêté de prescriptions complémentaires à l'autorisation environnementale n°64-2021-08-06-00002 du 6 août 2021 - dérogation espèces protégées

PJ : Arrêté préfectoral

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées, déposée le 24 septembre 2021 et complétée le 25 octobre 2021, veuillez trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral dérogatoire.

Cet arrêté est un modificatif de l'arrêté d'autorisation environnementale numéro 64-21-08-06-00002 du 6 août 2021 relatif au barrage écrêteur de crues du Labarthe à Sauvagnon, qu'il vient compléter par de nouvelles prescriptions concernant les espèces relevant de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

Jacques REGAD

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Luys-en-Béarn
68 Chemin de Pau
64121 SERRES CASTET

Copies : DDTM64, DR OFB, SD64 OFB, CSRPN